

DÉPARTEMENT DU TARN  
ARRONDISSEMENT DE  
CASTRES



Parc Georges Spénale  
81 370 SAINT-SULPICE-LA-POINTE  
Tél : 05.63.40.22.00  
Email : [mairie@ville-saint-sulpice-81.fr](mailto:mairie@ville-saint-sulpice-81.fr)

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 mai 2026

Délibération n° DL-260519-053

### Commission d'attribution des logements sociaux Tarn Habitat

Date de la convocation :  
**13 mai 2026**

Conseillers en exercice : 29  
Présents : 26  
Procurations : 3

**Votants : 29**  
**Pour : 29**

**Vote à l'unanimité**

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf mai, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Sulpice-la-Pointe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Raphaël BERNARDIN, Maire.

**Présents** : M. Raphaël BERNARDIN, Maire – Mme Hanane MAALLEM, M. Stéphane BERGONNIER, Mme Laurence BLANC, M. Bernard CAPUS, Mme Nathalie MARCHAND, M. Denis DEMERSSEMAN, Mme Nadia OULD AMER, adjoints au Maire - Mme Muriel PHILIPPE, M. Cédric PALLUEL, M. Christian JOUVE, Mme Laurence ORCIVAL, Mme Marie-Claude DRABEK, M. Jean-Pierre CABARET, Mme Cyndie SOMPAYRAC, M. Christian RIGAL, Mme Amélie LACOMBE, M. Sébastien MOREAU, Mme Marie-Laure GUET, M. Stéphane MARLIAC, M. Alain OURLIAC, Mme Andrée GINOUX, M. Stéphane FILLION, Mme Manon STEMMELEN, M. Charles PICHERY, et Mme Anaïs BONDURAND Conseillers municipaux.

**Excusés** : Mme Bernadette MARC (procuration à Mme Laurence BLANC), M. André SIMON (procuration à Mme Hanane MAALLEM), et M. Mathieu SYNOWIECKI (procuration à M. Charles PICHERY).

**Secrétaire de séance** : Mme Nadia OULD AMER

A la demande de M. le Maire, Mme Hanane MAALLEM, Première Adjointe, informe l'Assemblée que certains organismes et institutions prévoient dans le fonctionnement de leurs instances la présence de représentants des assemblées délibérantes communales. La Ville est ainsi appelée à siéger au sein à la commission d'attribution des logements sociaux de « Tarn Habitat ».

Par délibération n° DL-260414-032 du 14 avril 2026, le Conseil municipal a désigné Mme Laurence BLANC en tant que représentante communale.

Une modification du représentant devant être opérée.

Selon les dispositions de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le scrutin est secret, sauf si le Conseil municipal accepte à l'unanimité de voter à main levée.

Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,


- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération n° DL-260414-032 du 14 avril 2026 désignant un représentant communal auprès de la commission d'attribution des logements sociaux Tarn Habitat ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Administration générale, Prévention et Sécurité » du 11 mai 2026 ;
- Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et un suppléant de la Commune à la commission d'attribution des logements sociaux Tarn Habitat ;
- Considérant la volonté à l'unanimité des membres présents de procéder au vote à main levée ;

**DÉCIDE,**

- D'abroger la délibération n° DL-260414-032 du 14 avril 2026 désignant un représentant communal auprès de la commission d'attribution des logements sociaux Tarn Habitat.
- D'élire à main levée, Mme Marie-Claude DRABEK comme représentante titulaire et Mme Laurence BLANC en tant que suppléante pour siéger auprès de la commission d'attribution des logements sociaux de Tarn Habitat .
- D'habiliter M. le Maire ou son représentant, à effectuer toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en application de cette délibération.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus,  
Pour extrait conforme,

Le Maire,



**Raphaël BERNARDIN**

Le Secrétaire de séance,



**Nadia OULD AMER**

*Délai et recours*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

*Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.*